

Arrêté municipal

Sécurité routière

Mise en place d'un STOP cycliste

Rue Léon Blum

Le Maire de la Commune de
PROVIN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux aménagements de la rue Léon Blum suite aux travaux effectués par la MEL ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des cyclistes et d'adapter la signalisation aux nouveaux aménagements ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mise en place d'un STOP cycliste

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, un STOP cycliste est institué sur la rue Léon Blum sur l'intersection rue Léon Blum/rue Nationale.

Article 2 : Circulation des cyclistes

Conformément aux dispositions du Code de la route applicables aux zones 30, les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens dans la zone concernée. La réglementation de l'Art.1 s'applique uniquement à l'intersection rue Léon Blum/rue Nationale. Les aménagements nécessaires sont mis en œuvre en conséquence.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par la MEL chargée de l'aménagement de la voirie.

Article 4 : Infractions et Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Application

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 4 Septembre 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

